

## Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE  
COMTÉ DES MASKOUTAINS CONVOQUÉE ET TENUE À 20 H 30, LE MERCREDI 17 JANVIER 2024, À LA  
SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 795, AVENUE DU PALAIS, À SAINT-HYACINTHE.

### **Sont présents :**

Simon Giard, préfet et maire de la Municipalité de Saint-Simon  
Bernard Barré, substitut, Ville de Saint-Hyacinthe  
Georges-Étienne Bernard, substitut - Municipalité de La Présentation  
Annick Corbeil, mairesse, Municipalité de Saint-Jude  
Yvon Daigle, maire, Municipalité de Saint-Louis  
Marie-Hélène Demers, mairesse, Municipalité du Village de Sainte-Madeleine  
Marguerite Desrosiers, mairesse, Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu  
Ginette Gauvin, mairesse, Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine  
Alain Jobin, maire, Municipalité de Saint-Barnabé-Sud  
Hugo McDermott, maire, Municipalité de Saint-Dominique  
Daniel Paquette, préfet suppléant, Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton  
Réjean Rajotte, maire, Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot  
Alain Robert, maire, Municipalité de Saint-Damase  
Guy Robert, maire, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville  
Mario St-Pierre, maire, Ville de Saint-Pie  
Richard Veilleux, maire, Municipalité de Saint-Hugues  
Yves Winter, maire, Municipalité de Saint-Liboire

### **Sont absents :**

André Beauregard, maire, Ville de Saint-Hyacinthe  
Patrick Darsigny, représentant, Municipalité de Saint-Simon  
Louise Arpin, mairesse, Municipalité de La Présentation

### **Sont également présents :**

André Charron, directeur général;  
Jessica Marion, directrice générale adjointe;  
Marie-Pier Hébert, greffière.

---

## **1. SÉANCE ORDINAIRE - OUVERTURE**

Monsieur le préfet, Simon Giard, ouvre la séance à 20 h 30. Il remercie les membres élus d'être présents à cette assemblée du conseil de la MRC des Maskoutains tenue à la salle du conseil.

## **2. ORDRE DU JOUR - ADOPTION**

**24-01-01**

CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Yvon Daigle,  
Appuyée par Daniel Paquette,  
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que soumis, avec le retrait suivant:

25 - Reddition de comptes - Développement culturel - 2017-2020  
(Dépôt sur place);

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## **3. SÉANCE ORDINAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2023 - PROCÈS-VERBAL - APPROBATION**

**24-01-02**

CONSIDÉRANT le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Marie-Hélène Demers,  
Appuyée par Hugo McDermott,  
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du  
13 décembre 2023 et d'autoriser sa signature par les personnes habilitées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**4. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil tient une période de questions.

**5. PÉRIODE D'INFORMATION RÉSERVÉE AUX MEMBRES DU CONSEIL**

Le conseil tient une période d'information réservée aux membres du conseil.

**SECTION GÉNÉRALE**

**6. COMITÉ ÉOLIENNES - CRÉATION - NOMINATION**

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec réalise des appels d'offres pour le  
développement de projets éoliens sur le territoire du Québec;

CONSIDÉRANT que le territoire de la MRC des Maskoutains peut être ciblé  
par les appels d'offres d'Hydro-Québec et par les promoteurs de projets  
éoliens;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun que la MRC des Maskoutains analyse les  
possibilités de développement de projets éoliens sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Guy Robert,  
Appuyée par Annick Corbeil,  
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la création du comité Éoliennes de la  
MRC des Maskoutains qui aura le mandat d'analyser et de recommander les  
différentes décisions à prendre auprès du conseil de la MRC dans le cadre du  
développement de projets éoliens sur le territoire de la MRC;

DE NOMMER les membres suivants sur le comité Éoliennes:

- Simon Giard, préfet et maire de la Municipalité de Saint-Simon;
- Marie-Hélène Demers, mairesse de la Municipalité de Sainte-Madeleine et  
présidente du CAE;
- Yves Winter, maire de la Municipalité de Saint-Liboire;
- Réjean Rajotte, maire de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;
- Richard Veilleux, maire de la Municipalité de Saint-Hugues;
- Hugo McDermott, maire de la Municipalité de Saint-Dominique;
- Yvon Daigle, maire de la Municipalité de Saint-Louis;
- André Beauregard, maire de la Ville de Saint-Hyacinthe;
- Mario St-Pierre, maire de la Ville de Saint-Pie;
- Jessica Marion, directrice générale adjointe de la MRC des Maskoutains;
- Pascal Simard, directeur à l'aménagement de la MRC des Maskoutains;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**7. COMITÉ DE CONCERTATION ET DE VALORISATION DU BASSIN DE LA  
RIVIÈRE RICHELIEU (COVABAR) - REPRÉSENTANT - NOMINATION -  
APPROBATION**

CONSIDÉRANT que le Comité de concertation et de valorisation du bassin de  
la rivière Richelieu (COVABAR) est un organisme représentant tous les  
citoyens et les citoyennes du territoire du bassin versant de la rivière Richelieu,  
depuis le lac Champlain jusqu'au lac Saint-Pierre, qui œuvre à développer une  
approche écosystémique basée sur la concertation relative à la gestion

24-01-03

24-01-04

intégrée des ressources et activités par bassin versant dans une démarche de développement durable pour l'ensemble du territoire de la vallée du Richelieu;

CONSIDÉRANT que le comité précité est reconnu par le ministère de l'Environnement du Québec dans le cadre de l'adoption de la *Politique nationale de l'eau*;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains est membre de ce comité;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la séance ordinaire du 8 décembre 2021, a désigné monsieur Alain Jobin pour agir comme représentant de la MRC des Maskoutains au conseil d'administration du Comité de concertation et de valorisation du bassin de la rivière Richelieu, et ce, pour les années 2022 et 2023, tel qu'il appert de la résolution numéro 21-12-468;

CONSIDÉRANT que le mandat de monsieur Jobin est venu à échéance;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Marguerite Desrosiers,  
Appuyée par Ginette Gauvin,  
IL EST RÉSOLU

DE DÉSIGNER monsieur Alain Jobin, maire de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud, pour agir comme représentant de la MRC des Maskoutains au conseil d'administration du Comité de concertation et de valorisation du bassin de la rivière Richelieu, et ce, pour les années 2024 et 2025 et de lui rembourser les frais de déplacement sur présentation de pièces justificatives, et ce, conformément à la *Politique de remboursement de dépenses de la MRC des Maskoutains*;

Les frais devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**8. OBV YAMASKA - TABLE DE CONCERTATION - REPRÉSENTANT - NOMINATION - AUTORISATION**

24-01-05

CONSIDÉRANT que le comité administratif de la MRC des Maskoutains, lors de la séance ordinaire du 25 avril 2023, a désigné monsieur Alain Jobin, maire de la municipalité de Saint-Barnabé-Sud, pour agir comme représentant de la MRC des Maskoutains au conseil d'administration de l'Organisme de bassin versant de la Yamaska, et ce, pour l'année 2023, tel qu'il appert de la résolution numéro CA 23-04-41;

CONSIDÉRANT que le mandat de monsieur Jobin est venu à échéance;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un représentant de la MRC des Maskoutains pour siéger au conseil d'administration de l'Organisme de bassin versant de la Yamaska ainsi que le renouvellement de l'adhésion à titre de membre de cet organisme pour l'année 2024;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Alain Robert,  
Appuyée par Daniel Paquette,  
IL EST RÉSOLU

DE RENOUELER l'adhésion de la MRC des Maskoutains à l'Organisme de bassin versant de la Yamaska, secteur d'activité *Municipal*, au coût de 50 \$, et ce, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024;

DE DÉSIGNER monsieur Alain Jobin, maire de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud, pour agir comme représentant de la MRC des Maskoutains au conseil d'administration de l'Organisme de bassin versant de la Yamaska, et ce, pour l'année 2024;

D'AUTORISER le remboursement de ses frais de déplacement sur présentation des pièces justificatives appropriées, et ce, conformément à la *Politique de remboursement de dépenses de la MRC des Maskoutains*;

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**9. RÉSEAU INTERNET MASKOUTAIN (RIM) - COLLÈGE ÉLECTORAL DE LA MRC - NOMINATION**

24-01-06

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 19 janvier 2022, le conseil de la MRC des Maskoutains a désigné les personnes du Collège électoral de l'organisme Réseau Internet Maskoutain pour la MRC des Maskoutains, afin qu'elles participent aux assemblées générales des membres de cet organisme, et ce, pour un mandat de deux ans débutant à l'entrée à l'assemblée générale annuelle de ce dernier, le tout tel qu'il appert de la résolution numéro 22-01-06;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Ginette Gauvin,  
Appuyée par Guy Robert,  
IL EST RÉSOLU

DE NOMMER à titre de représentants de la MRC des Maskoutains au collège électoral de Réseau Internet Maskoutain, et ce, pour une période de deux ans, à compter de l'assemblée générale de Réseau Internet Maskoutain, qui se tiendra en avril 2024, les personnes suivantes :

1. Daniel Paquette, maire de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;
2. Alain Jobin, maire de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;
3. Simon Giard, préfet de la MRC et maire de la Municipalité de Saint-Simon;
4. Micheline Martel, directrice générale de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;
5. Louis Lévesque, directeur des finances et agent du personnel de la MRC des Maskoutains;
6. Yves de Bellefeuille (représentant externe);
7. Gabriel Michaud (représentant externe);
8. René St-Germain (représentant externe);
9. Serge Phaneuf (représentant externe).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**RÈGLEMENT**

**10. PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 24-647 DE TARIFICATION ET DE FRAIS ADMINISTRATIFS POUR LA FOURNITURE DE BIENS ET DE SERVICES (REFONTE) - AVIS DE MOTION**

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), AVIS DE MOTION est donné par M. le conseiller Alain Jobin à l'effet que lui-même ou un(e) autre conseiller(ère) à sa place présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, pour adoption du *Règlement numéro 24-647 de tarification et de frais administratifs pour la fourniture de biens et de services (Refonte)*;

Suite à l'avis de motion, M. le conseiller Alain Jobin dépose un projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de réviser la tarification applicable pour la fourniture de certains biens et services rendus par la MRC des Maskoutains.

Copie du projet de règlement est déposée à l'intention des membres du conseil et du public et sera disponible pour consultation sur le site Internet de la MRC des Maskoutains.

## ADMINISTRATION ET FINANCES

### 11. PROCÈS-VERBAL – COMITÉ ADMINISTRATIF – SÉANCE ORDINAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2023 – DÉPÔT

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif du 19 décembre 2023 ainsi que des listes des comptes payés.

Monsieur Mario St-Pierre s'oppose au paiement de 1 799,33 \$ (P2300877) fait à Therrien Couture avocats, s.e.n.c., pour ses services professionnels dans le cadre du dossier Gilles Daviau - Cours d'eau # 48, à Saint-Valérien-de-Milton.

### 12. RÉMUNÉRATION DES EMPLOYÉS - INDEXATION 2024 - APPROBATION

24-01-07

CONSIDÉRANT la *Politique des conditions de travail et de rémunération du personnel de la MRC des Maskoutains*, laquelle établit que les échelles salariales sont indexées annuellement, en janvier, sur la base d'un taux qui correspond à celui consenti pour l'augmentation générale des rémunérations accordées à l'ensemble des employés pour le même exercice financier;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Richard Veilleux,  
Appuyée par Alain Jobin,  
IL EST RÉSOLU

D'OCTROYER, rétroactivement au 1er janvier 2024, une indexation salariale de 3 % au personnel de la MRC des Maskoutains, le tout en conformité avec la *Politique des conditions de travail et de rémunération du personnel de la MRC des Maskoutains*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## ENTENTE - PROTOCOLE

### 13. AVENANT À L'ENTENTE SECTORIELLE SUR LE DÉVELOPPEMENT DE PROJETS MOBILISATEURS EN ÉCONOMIE SOCIALE 2021-2025 DANS LA RÉGION ADMINISTRATIVE DE LA MONTÉRÉGIE - APPROBATION

24-01-08

CONSIDÉRANT que l'Entente sectorielle sur le développement de projets mobilisateurs en économie sociale 2021-2025 dans la région administrative de la Montérégie (l'Entente) a été signée le 11 novembre 2021;

CONSIDÉRANT que l'Entente a pour objet de définir les modalités de participation des parties, notamment quant à la mise en commun de ressources financières et techniques, pour le développement de projets mobilisateurs en économie sociale par le biais du programme de Bourses d'initiatives en entrepreneuriat collectif (BIEC);

CONSIDÉRANT qu'une modification à l'Entente peut être apportée à son contenu par écrit et avec l'accord des parties;

CONSIDÉRANT la proposition du comité directeur de l'entente de modifier la période de réalisation des activités et de modifier les modalités de versement de la contribution des parties afin de soutenir pour une année additionnelle le développement de projets mobilisateurs en économie sociale par le biais des BIEC;

CONSIDÉRANT la décision du comité de sélection du Volet 1 du Fonds Régions et Ruralité (FRR), sous réserve de la disponibilité des fonds, d'investir un montant additionnel de 248 200 \$;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la MRC des Maskoutains ont pris connaissance de l'avenant à l'Entente sectorielle sur le développement de projets mobilisateurs en économie sociale 2021-2025 dans la région administrative de la Montérégie et qu'ils s'en disent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Daniel Paquette,  
Appuyée par Yves Winter,  
IL EST RÉSOLU

D'ENTÉRINER l'Avenant à l'Entente sectorielle sur le développement de projets mobilisateurs en économie sociale 2021-2025 dans la région administrative de la Montérégie;

DE CONFIRMER la participation financière additionnelle de la MRC des Maskoutains à l'Entente en y affectant une somme de 10 000 \$ pour l'année 2024-2025, comme suit :

2024 : 5 000 \$                      2025 : 5 000 \$

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant à signer l'avenant pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

Les montants ci-devant mentionnés devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**14. AVENANT À L'ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR BIOALIMENTAIRE POUR LA RÉALISATION DE PROJETS STRUCTURANTS ET DE LA CAMPAGNE DE PROMOTION LE GARDE-MANGER DU QUÉBEC 2022-2025 EN MONTÉRÉGIE - APPROBATION**

24-01-09

CONSIDÉRANT que l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire pour la réalisation de projets structurants et de la campagne de promotion Le Garde-Manger du Québec 2022-2025 en Montérégie (l'Entente) a été signée le 25 mars 2022;

CONSIDÉRANT que l'Entente a pour objectif de soutenir la mise en œuvre de la Stratégie bioalimentaire Montérégie et de la stratégie de promotion régionale La Montérégie, Le Garde-Manger du Québec en concordance avec les priorités régionales de développement du secteur bioalimentaire;

CONSIDÉRANT qu'une modification à l'Entente peut être apportée à son contenu par écrit et avec l'accord des parties;

CONSIDÉRANT la proposition du comité directeur de l'entente de modifier la période de réalisation des activités et de modifier les modalités de versement de la contribution des parties afin de soutenir la réalisation de la planification stratégique régionale et de respecter leurs engagements;

CONSIDÉRANT que la MRC de Rouville a signifié son désir de ne plus être le mandataire de l'Entente et qu'il y a lieu de modifier l'Entente pour mandater Expansion PME à reprendre ses engagements;

CONSIDÉRANT la décision du comité de sélection du Volet 1 du Fonds Régions et Ruralité (FRR), sous réserve de la disponibilité des fonds, d'investir un montant additionnel de 545 000 \$ pour l'année 2024-2025;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la MRC des Maskoutains ont pris connaissance de l'avenant à l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire pour la réalisation de projets structurants et de la campagne de promotion Le Garde-Manger du Québec 2022-2025 en Montérégie et qu'ils s'en disent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Hugo McDermott,  
Appuyée par Mario St-Pierre,  
IL EST RÉSOLU

D'ENTÉRINER l'Avenant à l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire pour la réalisation de projets structurants et de la campagne de promotion Le Garde-Manger du Québec 2022-2025 en Montérégie;

DE DÉSIGNER Expansion PME en tant qu'organisme mandataire de la mise en œuvre de ladite entente à partir du 1er avril 2024;

DE CONFIRMER la participation financière additionnelle de la MRC des Maskoutains à l'Entente en y affectant une somme de 9 231 \$ pour l'année 2025;

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant à signer cet avenant pour et au nom de la MRC des Maskoutains;

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

15. **ENTENTE SUR LE PARTAGE DES DROITS PERÇUS PROVENANT DE CERTAINES CARRIÈRES ET SABLIERES - SIGNATURE - APPROBATION**

24-01-10

CONSIDÉRANT que, le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la séance ordinaire du 8 mai 2019, a approuvé l'entente intitulée *Entente sur le partage des droits perçus provenant de certaines carrières et sablières* avec la MRC de La Haute-Yamaska, et ce, pour la période allant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021, le tout tel qu'il appert de la résolution numéro 19-05-124;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la séance ordinaire du 13 octobre 2021, a autorisé le prolongement de l'entente intitulée *Entente sur le partage des droits perçus provenant de certaines carrières et sablières* afin que sa durée de quatre ans se prolonge jusqu'au 31 décembre 2022, tel qu'il appert de la résolution numéro 21-10-371;

CONSIDÉRANT que cette entente est venue à échéance;

CONSIDÉRANT le projet d'entente intitulée *Entente sur le partage des droits perçus provenant de certaines carrières et sablières* soumis aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Guy Robert,  
Appuyée par Alain Robert,  
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER l'entente intitulée *Entente sur le partage des droits perçus provenant de certaines carrières et sablières* à intervenir avec la MRC de La Haute-Yamaska, et ce, rétroactivement au 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025, renouvelable automatiquement par période de trois ans;

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer l'entente pour et au nom de la MRC des Maskoutains;

Les fonds sont disponibles et devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## APPROVISIONNEMENT - CONTRAT

### **16. SERVICES PROFESSIONNELS - ACCOMPAGNEMENT EN RESSOURCES HUMAINES - OCTROI**

24-01-11

CONSIDÉRANT les besoins d'accompagnement en gestion des ressources humaines de l'administration de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT l'offre de services d'accompagnement en gestion des ressources humaines de la firme Marc-André Paré Consultant inc., datée du 18 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Ginette Gauvin,  
Appuyée par Guy Robert,  
IL EST RÉSOLU

D'OCTROYER un contrat de services professionnels d'accompagnement en gestion des ressources humaines de la MRC des Maskoutains à la firme Marc-André Paré Consultant inc. (NEQ : 1171030258), pour une banque d'heures de 50 h au montant de 5 000 \$ plus les taxes applicables, conformément à la proposition de service datée du 18 décembre 2023;

Les fonds devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **17. CONSULTATION CITOYENNE EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL - SERVICES PROFESSIONNELS - OCTROI**

24-01-12

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains, via le comité de Développement social, a obtenu une aide financière de 62 513 \$ de la Table de concertation régionale de la Montérégie pour la réalisation d'une consultation citoyenne auprès de la population de la MRC des Maskoutains sur différents enjeux de développement social;

CONSIDÉRANT que des firmes spécialisées ont été sollicitées et que les services de l'entreprise d'économie sociale Dynamo sont retenus par le sous-comité du comité de Développement social de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme Dynamo datée du 16 janvier 2024;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Annick Corbeil,  
Appuyée par Alain Jobin,  
IL EST RÉSOLU

D'OCTROYER le mandat de services professionnels pour la consultation citoyenne sur différents enjeux de développement social à l'entreprise d'économie sociale à la firme Dynamo ressource en mobilisation des collectivités (NEQ : 1149886054) au montant total de 29 943,80 \$, incluant les frais d'administration et de soutien à l'intervention, le tout suivant les termes et conditions prévus à l'offre de service soumise et datée du 16 janvier 2024;

Il est aussi entendu que l'offre de service déposée ainsi que la présente résolution font partie intégrante du contrat;

D'AUTORISER la directrice générale adjointe à signer l'offre de service de la firme Dynamo, datée du 16 janvier 2024, ou tout autre document relié à celle-ci, et ce, pour et au nom de la MRC des Maskoutains;

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## RESSOURCES HUMAINES

### 18. POSTE D'AGENT À LA COMPTABILITÉ - MODIFICATION - APPROBATION

24-01-13

CONSIDÉRANT que, dû à la charge de travail au service du transport, l'un des agents à la comptabilité du service des finances réalise quotidiennement des tâches du poste d'agent administratif au service du transport de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que la charge de travail au service du transport de la MRC des Maskoutains ne cesse d'augmenter;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la description de tâches de l'agent à la comptabilité qui réalise certaines tâches du poste d'agent administratif au transport afin de confirmer sa description de tâches;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de créer le poste d'Agent à la comptabilité et au transport de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le dépôt de la description de tâches pour le poste d'Agent à la comptabilité et au transport de la MRC des Maskoutains, soumise aux membres du conseil pour approbation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Réjean Rajotte,  
Appuyée par Marguerite Desrosiers,  
IL EST RÉSOLU

DE CRÉER le poste d'Agent à la comptabilité et au transport de la MRC des Maskoutains;

D'APPROUVER la description de tâches du poste d'Agent à la comptabilité et au transport de la MRC des Maskoutains, datée du 17 janvier 2024;

DE NOMMER l'employé # 204 au poste d'Agent à la comptabilité et au transport de la MRC des Maskoutains en remplacement du poste d'Agent à la comptabilité, et ce, aux mêmes conditions établies lors de son embauche en mai 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 19. RESTRUCTURATION ORGANISATIONNELLE - APPROBATION

24-01-14

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 8 décembre 2021, a autorisé la modification de la structure administrative du service du greffe et la création du poste de technicien en gestion des archives de la MRC des Maskoutains, tel qu'il appert de la résolution numéro 21-12-509;

CONSIDÉRANT que la création du poste de technicien en gestion des archives engendrait un impact financier qui a été prévu lors de l'adoption du budget 2022, tel qu'indiqué dans la résolution numéro 21-12-509;

CONSIDÉRANT que l'adoption du budget 2024 de la MRC implique des coupures budgétaires importantes et la révision des priorités de l'organisation;

CONSIDÉRANT la restructuration du service du greffe due aux coupures budgétaires;

CONSIDÉRANT que les descriptions de poste de l'archiviste et du greffier adjoint incluent la majorité des tâches du poste de technicien en gestion des archives;

CONSIDÉRANT qu'il est requis de procéder à l'abolition du poste de technicien en gestion des archives et de diviser la charge de travail actuelle entre les ressources occupant les postes d'archiviste et de greffier adjoint;

CONSIDÉRANT que l'employé # 228 occupe le poste de technicien en gestion des archives de la MRC des Maskoutains, tel qu'il appert de la résolution numéro 22-03-96;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Georges-Étienne Bernard,  
Appuyée par Guy Robert,  
IL EST RÉSOLU

D'ABOLIR le poste de technicien en gestion des archives de la MRC des Maskoutains;

DE LICENCIER l'employé # 228 qui occupe le poste de technicien en gestion des archives de la MRC des Maskoutains effective au 2 février 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

#### 20. DEMANDE DE SUBVENTION PAFE - APPROBATION

24-01-15

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la séance ordinaire du 20 juin 2023, a lancé un appel de projets pour le *Programme d'aide financière en environnement* (PAFE), tel qu'il appert de la résolution numéro 23-06-166;

CONSIDÉRANT que l'appel de projets a pris fin le 6 octobre 2023 et que onze demandes de subventions ont été déposées pour un montant de 328 389 \$;

CONSIDÉRANT qu'un total de 150 000 \$ était disponible pour la réalisation de ces projets;

CONSIDÉRANT que les onze demandes répondent aux critères d'admission;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Aménagement et Environnement datée du 5 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie souhaite retirer leur dossier de demande de subvention;

CONSIDÉRANT que les projets suivants ont été analysés et sont recommandés dans le cadre *Programme d'aide financière en environnement* (PAFE) de la MRC des Maskoutains :

Demandeur	Nombre d'arbres à planter selon le projet	Subvention accordée
Saint-Simon	Environ 60 arbres	15 444,80 \$
Saint-Hyacinthe	180 arbres et 500 arbustes	25 000 \$
Sainte-Hélène-de-Bagot	20 arbres	18 848,08 \$
Saint-Dominique	1088 arbres	16 371,25 \$
La Présentation	50 arbres	17 137,44 \$
Saint-Damase	766 arbres et 150 arbustes	18 222,10 \$
CBDVM	90 arbres et 34 arbustes	1 464,94 \$

CRRC	1000 arbres	21 584,50 \$
Saint-Louis	200 arbres et 300 arbustes	10 876,66 \$
COBAVERCO	78 arbres et 72 arbustes	3 253,90 \$
<b>TOTAL</b>	<b>3562 arbres et 1056 arbustes</b>	<b>148 203,67 \$</b>

CONSIDÉRANT la demande des membres du CAE que les projets assurent un taux de survie de 75 % des arbres plantés;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Hugo McDermott,  
Appuyée par Daniel Paquette,  
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER l'octroi d'une aide financière pour les dix projets recommandés dans le cadre du *Programme d'aide financière en environnement (PAFE)*, pour un montant total de 148 203,67 \$;

D'AUTORISER la modification du PAFE afin d'ajouter un taux de survie de 75 % des arbres plantés;

QUE les termes, modalités et conditions prévues aux recommandations des projets fassent partie intégrante de la présente résolution;

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer les ententes et tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

Les montants ci-devant mentionnés devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### **COURS D'EAU ET VOIRIE**

#### **21. SERVICE AUX CITOYENS - DIMENSIONNEMENT DE PONCEAUX - CRÉATION**

**24-01-16**

CONSIDÉRANT la révision et la modernisation importantes de la *Loi sur les ingénieurs (RLRQ, c. I-9)* le 24 septembre 2020;

CONSIDÉRANT que, lorsque requis, le dimensionnement des ponceaux doit être réalisé par un ingénieur;

CONSIDÉRANT que le dimensionnement des ponceaux concerne les calculs hydrauliques et la préparation de plans et devis signés-scellés;

CONSIDÉRANT que les municipalités ont la responsabilité d'émettre les permis d'installation et de remplacement de ponceau sur leur territoire;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains possède un service d'ingénierie qui réalise le dimensionnement des ponceaux pour les travaux d'entretien des cours d'eau sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun pour la MRC des Maskoutains que les calculs de dimensionnement des ponceaux privés soient réalisés de façon uniforme sur l'ensemble de son territoire;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Annick Corbeil,  
Appuyée par Yves Winter,  
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER le service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains à offrir un service de dimensionnement de ponceaux aux citoyens et propriétaires fonciers de la MRC des Maskoutains pour l'installation et le remplacement de ponceaux situés sur le territoire;

D'AUTORISER le service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains à présenter des soumissions et à facturer les services de dimensionnement de ponceaux aux citoyens et propriétaires fonciers de la MRC des Maskoutains qui utilisent le service, selon le *Règlement de tarification* en vigueur.

MM. les conseillers Yvon Daigle, Réjean Rajotte et Mario St-Pierre votent contre.

Le vote est pris comme suit :

<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>
20 voix	4 voix
82 362 citoyens (91 %)	8 490 citoyens (9 %)

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

### **SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE**

#### **22. PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS - PARTAGE DES SOMMES - VOLET 2 ET 3 - ANNÉE 2024 - APPROBATION**

24-01-17

CONSIDÉRANT que le ministère de la Sécurité publique a confié aux MRC le mandat de distribuer aux services de sécurité publique de leurs territoires les sommes octroyées en vertu des Volets 2 et 3 du *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers*;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains détermine le processus de distribution des sommes reçues;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Hugo McDermott,  
Appuyée par Alain Robert,  
IL EST RÉSOLU

DE CONFIER le mandat au coordonnateur en sécurité incendie et civile de la MRC des Maskoutains de répartir le montant accordé par le ministère de la Sécurité publique du Québec pour le *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers - Volet 2 et 3* pour l'année financière 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **TRANSPORT ADAPTÉ - COLLECTIF - URBAIN**

#### **23. TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL - PÉNALITÉS - APPROBATION**

24-01-18

CONSIDÉRANT le *contrat de fourniture d'un service collectif de transport porte-à-porte aux personnes admises au transport adapté et d'un service de transport collectif régional pour véhicules de type « bus » dans la MRC des Maskoutains 2018-2025* octroyé à Les Promenades de l'Estrie inc., tel qu'il appert de la résolution 17-11-372;

CONSIDÉRANT que des défauts d'exécution au contrat ont eu lieu durant la période estivale 2023 par Les Promenades de l'Estrie inc.;

CONSIDÉRANT que des pénalités et des frais peuvent s'appliquer lors de défaut d'exécution au contrat;

CONSIDÉRANT la négociation intervenue avec Les Promenades de l'Estrie inc. pour fins de règlement;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Réjean Rajotte,  
Appuyée par Richard Veilleux,  
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER la somme de 15 800 \$ à titre de pénalité et de remboursement des frais encourus pour les défauts d'exécution subis durant l'année 2023 par Les Promenades de l'Estrie inc. (NEQ : 1168404961) dans le cadre du *Contrat de fourniture d'un service collectif de transport porte-à-porte aux personnes admises au transport adapté et d'un service de transport collectif régional pour véhicules de type « bus » dans la MRC des Maskoutains 2018-2025*, excluant les frais pour l'utilisation des véhicules de type « taxi »;

DE RÉITÉLER la demande urgente de fourniture d'un dixième véhicule de type « bus » auprès de Les Promenades de l'Estrie inc. afin de répondre aux besoins du service de transport adapté et collectif régional de la MRC des Maskoutains;

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer une entente, ou tout autre document relié à celle-ci, pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### **POLITIQUE DE LA FAMILLE ET DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

#### **24. JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE - PROCLAMATION**

24-01-19

CONSIDÉRANT que la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

CONSIDÉRANT que le décrochage scolaire est un problème intimement lié à la pauvreté et à celui de la pénurie de relève et de main-d'œuvre qualifiée;

CONSIDÉRANT que les journées de la persévérance scolaire sont organisées du 12 au 16 février 2024, sous le thème *Pour leur futur, persévérance se conjugue toujours au présent*, lesquelles se veulent un temps fort dans l'année pour témoigner de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire et sont ponctuées d'une centaine d'activités dans les différentes communautés et écoles de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que les *Journées de la persévérance scolaire* se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Ginette Gauvin,  
Appuyée par Marguerite Desrosiers,  
IL EST RÉSOLU

DE DÉCLARER les 12, 13, 14, 15, 16 février 2024 comme étant les *Journées de la persévérance scolaire*, sous le thème *Pour le futur, persévérer se conjugue toujours au présent*, sur notre territoire;

D'APPUYER la mission de l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage afin de faire du territoire de la MRC des Maskoutains une région persévérante qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés;

D'INVITER les municipalités du territoire de la MRC des Maskoutains à proclamer également les *Journées de la persévérance scolaire*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### PATRIMOINE

**25. REDDITION DE COMPTES - DÉVELOPPEMENT CULTUREL - 2017-2020**

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

#### DOCUMENTS DÉPOSÉS

**26. MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC - SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE - ÉTAT DE SITUATION - DÉPÔT**

Le tout est déposé à titre d'information.

**27. MRC DE MATAWINIE - COÛTS RELIÉS À LA RÉFORME DE LA COLLECTE SÉLECTIVE - DÉPÔT**

Le tout est déposé à titre d'information.

**28. MRC DE MATAWINIE - COUVERTURE CELLULAIRE ET EXIGENCES QUANT À LA MODERNISATION DU SYSTÈME 911 - DÉPÔT**

Le tout est déposé à titre d'information.

**29. LETTRE DE FÉLICITATIONS - PRIX JEAN LANGEVIN - SERGENTE KARINE PICARD - DÉPÔT**

Le tout est déposé à titre d'information.

**30. MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE - RANG SALVAIL SUD ET NORD - DEMANDE D'APPUI**

Le tout est déposé à titre d'information.

**31. PRODUCTEURS DE LÉGUMES DE TRANSFORMATION - ENTRETIEN DE COURS D'EAU - DEMANDE DE SUIVI RIGOUREUX - DÉPÔT**

Le tout est déposé à titre d'information.

#### DOCUMENTS DÉPOSÉS SÉANCE TENANTE

**32. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil tient une période de questions.

**33. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Sur la proposition de Richard Veilleux,  
Appuyée par Ginette Gauvin,  
IL EST RÉSOLU

DE LEVER la présente séance à 21 h 07.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

24-01-20

Simon Giard, préfet

Marie-Pier Hébert, greffière